

(301.17.1.77)

Travail - Démocratie - Paix

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ET DE LA PLANNIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

LE D E C R E T N° 77-67/ETR-SG/DAAP/DP
du 31 Janvier 1977

portant nomination du Capitaine SARLABOUT
Joseph en qualité d'Attaché Militaire Naval
et de l'Air près l'Ambassade de la République
Populaire du Congo à BERLIN (R. D. A.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- VU - la Constitution du 24 Juin 1975 ;
- VU - la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République ;
- VU - le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
- VU - le Décret n° 77/28/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
- VU - le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents diplomatiques et consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
- VU - le Décret 75/38 du 22 Janvier 1975 portant nomination du Lieutenant OBOU Pierre en qualité d'Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BERLIN (R.D.A.) ;
- VU - l'Acte n° 44/EMSR du 12 Décembre 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
- VU - le Décret n° 75/541 du 18 Décembre 1975 nommant les Membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE, DELEGUE DU CONSEIL
D'ETAT, CHARGE DU DEPARTEMENT DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DE LA SECURITE

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - Le Capitaine d'Administration SARLABOUT Joseph est nommé Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BERLIN (République Démocratique Allemande) avec Juridiction sur BUCAREST (République Socialiste de Roumanie), en remplacement du Capitaine OBOU Pierre.

.../...

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, Le Ministre Délégué du Conseil d'Etat, Chargé du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité et le Ministre des Finances sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 JANVIER 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président de
du Conseil d'Etat

Commandant Marien NGOUABI.

Le Premier Ministre Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Affaires
Etrangères

Commandant Louis-SYLVAIN-GOMA

Théophile CANGA

Le Ministre des Finances

Le Ministre, Délégué du Conseil
d'Etat, Chargé du Département de
la Défense Nationale et de la
Sécurité

J.J. ONTSA-ONTSA

Commandant SASSOU-NGUESSO Denis.

AMPLIATIONS :

- Présidence 2
- Permanence du Parti 2
- Cabinet PM 2
- SGOM/BC 2
- Mini.Défense 3
- D.F. 3
- C.F. 1
- Mini.Finances 3
- Mini.Aff.Etrangères 4
- Ambacobrazza Berlin 4
- Intéressé 1